

**Commune
de SEUILLY**

PLAN

COMMUNAL de SAUVEGARDE

Document opérationnel – Aide mémoire

Document révisé en 2020



SOMMAIRE

1 - OBJECTIF DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	p. 3
2 - LE CADRE JURIDIQUE	p. 3
3 - PRESENTATION DE LA COMMUNE	p. 5
4 - ARRÊTÉ MUNICIPAL	p. 7
5 – DIAGNOSTIC DES RISQUES	p. 8
6 - RECENSEMENT DES ENJEUX	p. 14
7 - RECENSEMENT DES MOYENS	p. 15
8 - LA CELLULE COMMUNALE DE GESTION DE CRISE	p. 18
9 - LES FICHES ACTION	p. 20
10 -DOCUMENTS MODELES	p. 25
11 - ANNUAIRE DES PRINCIPAUX SERVICES	p. 30
12- SIGLES ET ACRONYMES	p. 31
13 - CARTES SECTEURS	p. 32
14 – ANNEXES	p. 37

1- OBJECTIF DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) est destiné à préparer et à organiser la commune pour faire face à une situation d'urgence, liée à un phénomène naturel ou non.

Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

Le Plan Communal de Sauvegarde organise la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

2- LE CADRE JURIDIQUE

Les textes juridiques de référence :

Code Général des Collectivités Territoriales (Partie Législative) ; Livre II : Administration et Services Communaux ; Titre Ier : Police ; Chapitre II : Police municipale :

Art. L2212-1 : « Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs. »

Art. L2212-4 : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

Art. 13 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune et pour Paris par le préfet de police.

[...]

La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'État précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

Art. 16-1 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi. »

Art. 17 : « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental. »

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

Art. 1^{er}

: « Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. »

Art. 2 : « L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune. »

Art. 3 - I : « Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

a) Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;

b) Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;

c) L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en oeuvre ;

d) Les modalités de mise en oeuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Art. 3 - II : « Le plan communal est éventuellement complété par :

a) L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;

b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;

c) Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

- d) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;
- e) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- f) Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- g) Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- h) Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- i) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale. »

Autres textes entrant dans le cadre juridique du PCS :

Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application :

. Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Code de l'environnement : L125-2 sur le droit à l'information.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L125-2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 (intégré dans le Code de l'Environnement article R125-9 à R125-14).

3 - PRESENTATION SUCCINTE DE LA COMMUNE de SEUILLY

Arrondissement de Chinon

Code Insee : 37248

Code postal : 37500

Intercommunalité : CC de la Rive Gauche de la Vienne

Latitude : 47° 27' 37" Nord

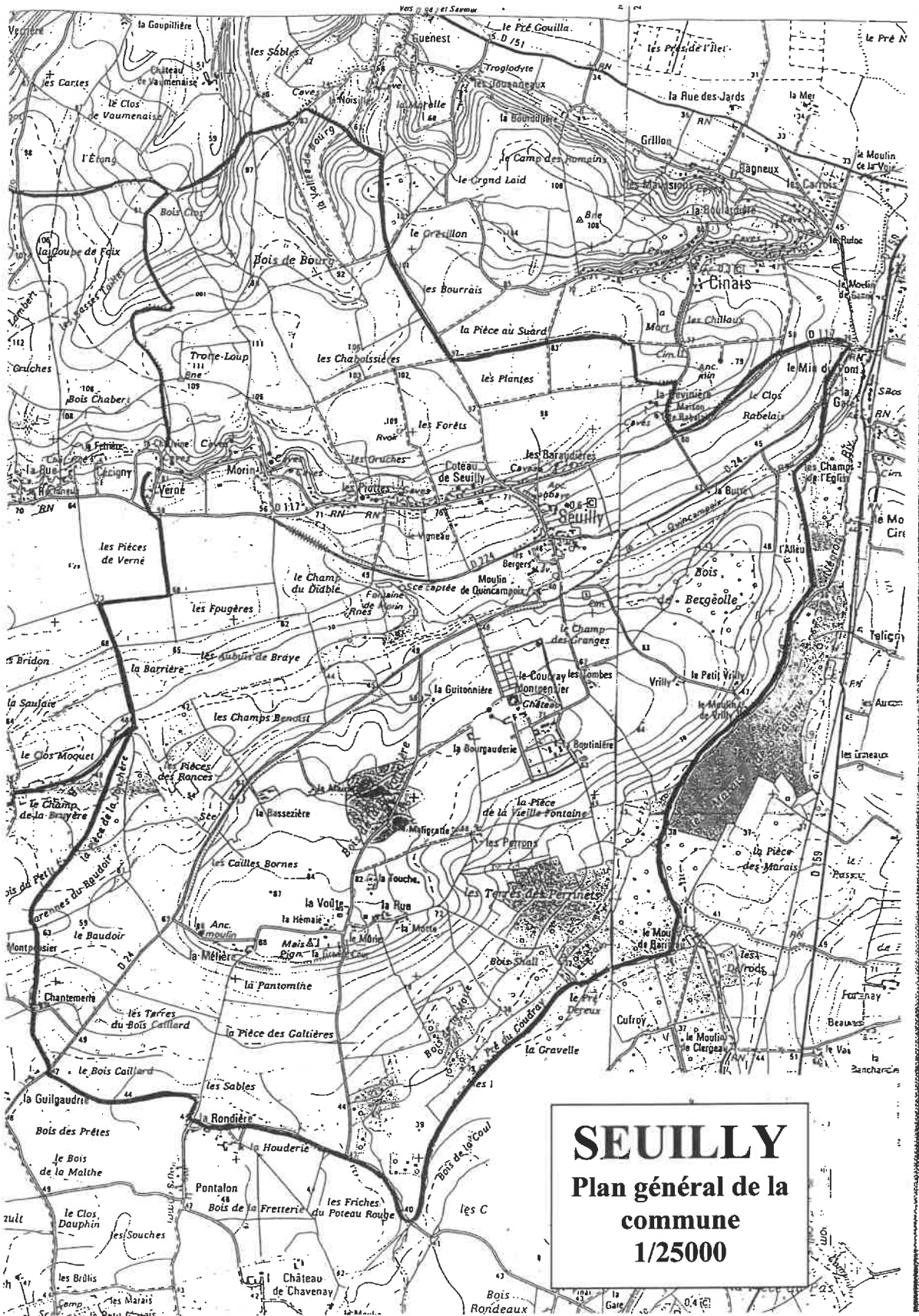
Longitude : 01° 02' 33" Est

Altitude : 52 m (mini) - 116 m (maxi)

Superficie : 14,39 km²

Population totale 2020 : 400 h

Densité : 29 hab./km²



4 - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Seully

Vu :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du maire;
-La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 5 que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Le risque de mouvement de terrains
- Le risque nucléaire
- Le risque sismique
- Le risque feux de forêt

Considérant :

-qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

ARRETE :

Article 1^{er}: le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Seully, est établi à compter du 1^{er} juillet 2010

Article 2 : L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. Le contenu de ce document est confidentiel.

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4: copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Chinon ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des territoires,
- à Monsieur le chef du Service Territorial d'Aménagement de l'Ile Bouchard – Conseil Général.

Fait à Seully, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

5 – DIAGNOSTIC DES RISQUES

5-1- RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

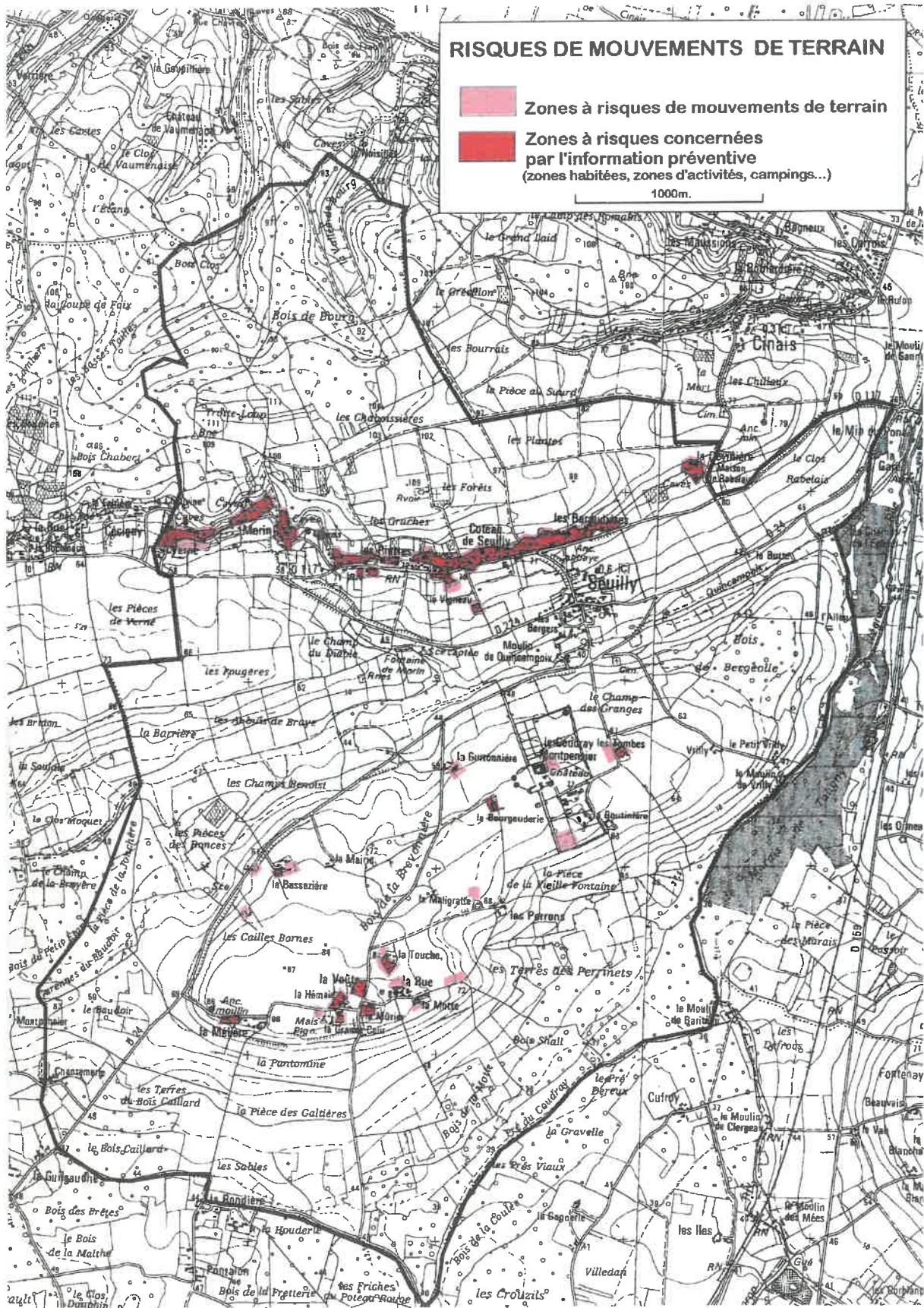
Il se traduit par un affaissement ou un effondrement de cavités souterraines naturelles ou artificielles, de chutes de blocs, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, etc...

A Seuilly. le risque de mouvement de terrain est lié à la présence d'escarpements importants et/ou de nombreuses cavités artificielles minant les coteaux.

Trois grands types de mouvements de terrain ont été mis en évidence sur la commune :

- Les effondrements et les affaissements liés à la présence de cavités souterraines ;
- Les chutes de blocs ou de masses rocheuses au niveau des escarpements et des entrées de cavités ;
- Les phénomènes de glissement de terrains liés au déplacement de collusions sur fortes pentes.

La vulnérabilité la plus forte se situe surtout sur le coteau entre les Baraudières à l'Est et Verné à l'Ouest. Le reste de la commune est relativement peu sensible, hormis quelques sites ponctuels (plateau du Coudray, vallée de Bourg)



5-2- RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de fréquence des vibrations.

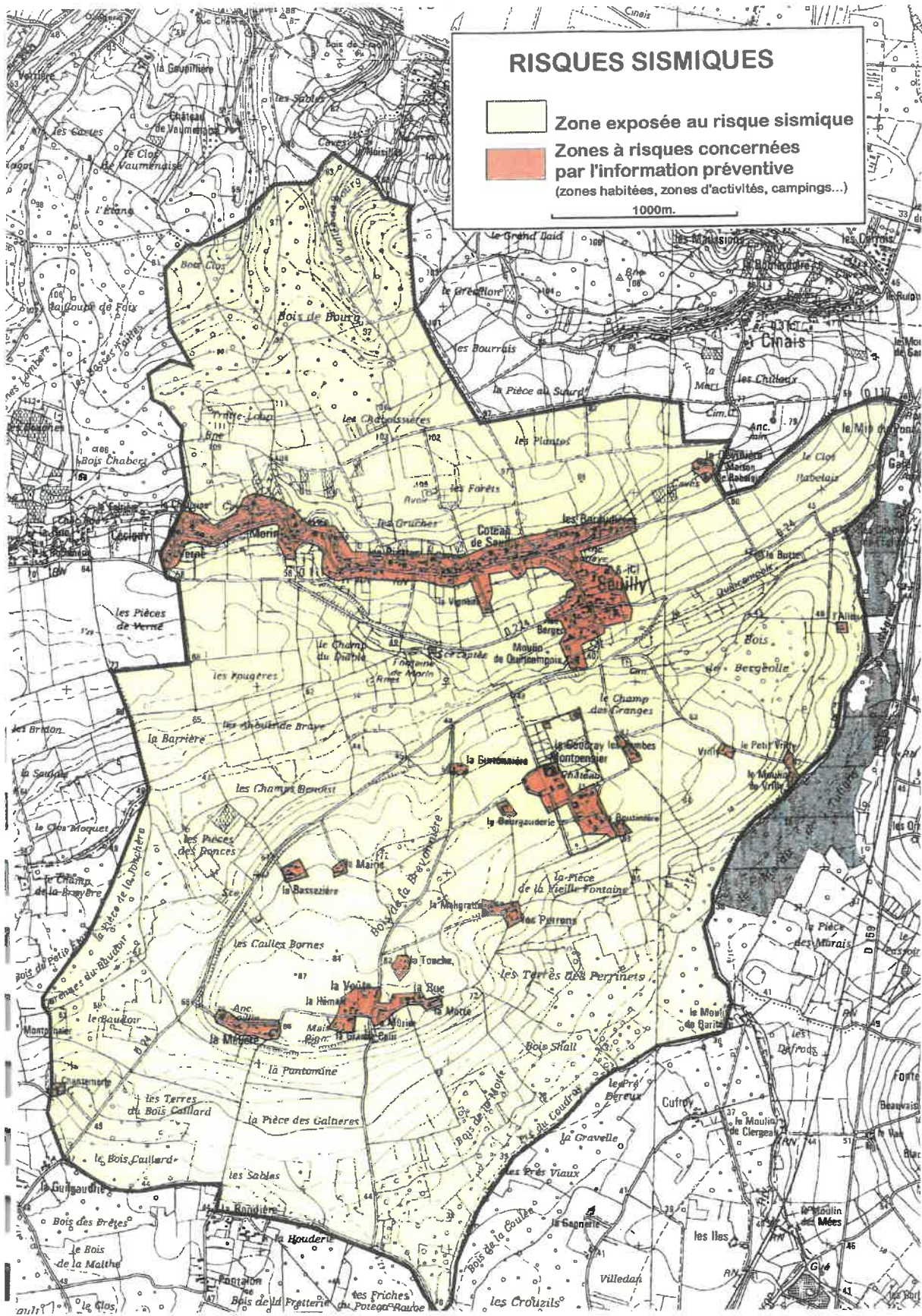
Dans le département d'Indre et Loire :

Les séismes n'ont pas à priori en Indre et Loire le caractère de risque majeur. Ils sont le plus souvent considérés comme un facteur aggravant du risque de mouvement de terrain : la cause de certaines chutes de bloc dans les caves leur ont été attribuée.

Les derniers séismes ressentis en Touraine sont ceux du 30 septembre 1985 (4.4 sur l'échelle de Richter qui mesure l'intensité des séismes) reconnus comme catastrophe naturelle uniquement sur les communes de Château-Renault et Fondettes, et du 6 décembre 1991 (4.1 sur l'échelle de Richter)

Cependant, le passé a été marqué par des séismes plus importants, d'une période de retour de l'ordre de 5 à 10 siècles, dont le dernier qui aurait fait des victimes, remonte au 15 décembre 1657 (intensité de 7 à 8 sur l'échelle de Richter)

Le décret du 14 mai 1991, relatif à la prévention du risque sismique classe le canton de Chinon et donc la commune de Seuilley en zone 1a c'est à dire en zone de sismicité faible.



5-3- RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est un évènement se produisant dans une installation nucléaire entraînant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur résulte de la fusion du cœur du réacteur d'une centrale.

Risque pour la population :

Risque	Vecteurs	Protection
Irradiation	Source radioactive	Ecrans de plomb et autres métaux
Contamination	Particules solides, liquides ou gazeuses émettant des rayonnements dans l'air, le sol ('aliments frais)	Mise à l'abri

Les populations avoisinantes sont exposées au seul risque de contamination

En Indre et Loire, le risque existe par la présence du Centre Nucléaire de Production d'Electricité d'Avoine.

Un plan Particulier d'Intervention (PPI) est mis en place autour de la Centrale. 23 communes, dont Seuilley sont incluses dans le périmètre de ce PPI, à l'intérieur duquel, l'exploitant EDF assure l'information préventive.

La zone à risque concerne toute la commune située dans la zone des 10 kms.

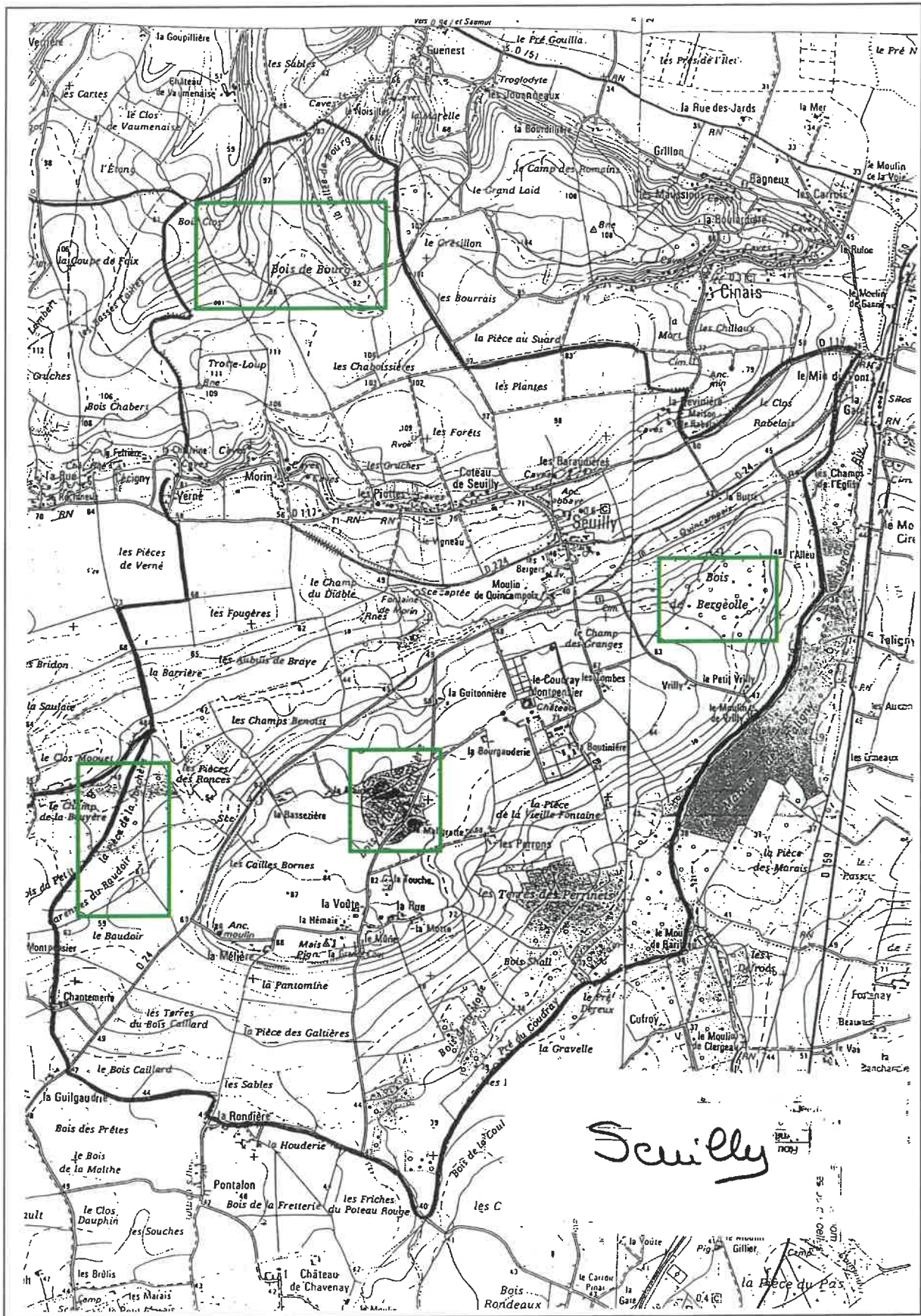
5-4- RISQUE FEUX DE FORET

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été en raison de la sécheresse, de la faible teneur en eau des sols et parfois à cause des travaux réalisées pendant cette période.

On distingue trois types de feu :

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est lente ;
- **les feux de surface** brûlent les strates basse de la végétation, c'est à dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue et les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



6 - RECENSEMENT DES ENJEUX

6-1- ENJEUX HUMAINS

●Etablissements recevant du public

<i>Désignation</i>	<i>Nb max de personnes</i>	<i>Adresse</i>	<i>N° tél</i>
Résidence des Bergers	24	15 pièce du Portail	02 47 95 94 94
Abbaye de Seully	De 200	4 route de l'Abbaye	02 47 95 93 15
IME	120	1 rte du Coudray	02 47 93 56 56
Château du Coudray	De 2 à 200	Château du Coudray	02 47 98 00 86
Ecole	50	Route de Lerné	02 47 95 99 48
Salle des fêtes	146	Le Bourg	02 47 95 82 58

●Liste des personnes de plus de 71 ans (Noms et Adresses) voir Annexe A1 au document.

6-2-LES ENJEUX STRATEGIQUES

A-Le PCC (Poste de commandement Communal)

Le Poste de Commandement Communal est établi en Mairie. Si nécessaire, en fonction de conditions spécifiques (mairie inaccessible, liaisons téléphoniques et électriques interrompues, etc ...) liées ou non au phénomène qui provoque l'installation du PCC, ce dernier peut être délocalisé dans les sites suivants :

- la bibliothèque intercommunale
- l'école.

B- Les moyens de communication

Les RD peuvent être rendues impraticables sur la section communale (coulée de boue, arbres abattus en nombre, glissement de terrain, etc...).

Dans ce cas, une déviation doit être mise en place selon les directives départementales.

Les chemins ruraux devenus impraticables, quel qu'en soit la cause, feront l'objet d'un arrêté du maire et des déviations devront être mises en place selon les directives du poste de commandement.

Le tracé de ces déviations devra écarter les personnes du danger identifié et assurer leur déplacement dans les meilleures conditions de sécurité et de rapidité.

La mise en place des déviations sera réalisée en relation avec les services du Conseil Général qui dispose de matériel et des compétences.

7 - RECENSEMENT DES MOYENS

7-1-LES PERSONNES PRENANT PART AU DISPOSITIF

Membres du Conseil Municipal habitant la commune de Seully :

Nom - Prénom	Fonction particulière	Adresse	N°s tél.
DEGUINGAND Thierry	Maire	2 rte de l'Abbaye	02 47 95 04 48 06 75 71 37 62
MANCEAU Mickael	1 ^{er} Adjoint	29, Le Coteau	02 47 95 85 50 06 81 77 51 49
MEUNIER Philippe	2 ^{ème} Adjoint	3 chemin du Moulin à vent	06.81.37.59.23
LUANCO Eric	3 ^{ème} Adjoint	3 route de la Meslières	02.47.95.90.41 06.22.85.85.43
FUMARD Jacky	3ème adjoint	39, Le Coteau	02 47 95 82 54 06 19 82 67 27
FRADET Bruno	Conseiller	45 rue du Coteau	02.47.95.78.39 0646.40.81.90
DE WECK Cirice	Conseiller	4 Rte de Beuxes	02 47 95 81 28 06 79 64 40 85
HOUETTE Arthur	Conseiller	5 route de l'Abbaye	06 82.12.09.62
COCHEREAU Virginie	Conseillère	57 le coteau	02.47.95.88.26 06.79.76.07.61
ARNOULT Irène	Conseillère	6 route de Chinon	09.63.68.91.82 06.03.18.64.56
BARATIN BLERVAQUE Elisabeth	Conseillère	2le coteau	06.87.89.85.76

Membres du personnel communal habitant la commune de Seully :

NEANT

Médecin ayant son cabinet dans la commune :

Dr Blervaque, 2 rte de Chinon, 37500 Seully – tél : 02 47 95 97 80

Médecins habitant la commune mais pratiquant hors commune :

Dr Meunier, 3 rue du Moulin à vent – tél 06 81 37 59 23

Dr Bréchat, 12 Le Coteau - tél 06 61 67 46 14

7-2-MOYENS TECHNIQUES COMMUNAUX DISPONIBLES-Camionnette
(*clé du garage communal déposée à la Mairie – Carte grise et Carte d'assurance au Secrétariat de la Mairie*)

- Tracteur agricole [avec remorque] (1 clé sur tracteur, 1 clé à la Mairie)
- En dépôt au garage :
 - Barrières de protection (10)
 - Ruban de signalisation rouge et blanc (100 m)
 - Cônes de balisage rouge et blanc (5)
 - Piquets de chantier rouge et blanc (5)
 - Panneaux routiers : « travaux », « stationnement interdit », « route barrée », « déviation »
 - Réserve de sacs de sel pour salage en période hivernale (mairie, école, rue de l'abbaye, côte du Coudray)
 - Tronçonneuse
- Inventaire des lieux d'implantation des extincteurs joint au document (Annexe A2)

-A l'atelier de voirie de la Communauté de Communes à Cinais :

Tractopelle

Groupe électrogène + matériel figurant à l'annexe A3

7-3- BÂTIMENTS À L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNE POUVANT SERVIR À UN HEBERGEMENT

Toilettes
Cuisine
oui
oui
oui

Pour un hébergement d'urgence destiné à une ou deux familles, voir les gîtes :

Gîte communal	1 place François Rabelais	02.47.95.90.35
Abbaye de Seully	4 rte de l'Abbaye	02.47.58.29.84

A l'extérieur de la commune :

Salle des fêtes des communes voisines : Lerné, La Roche-Clermault, Cinais

7-4- MOYENS D'ALERTE POUR ASSURER LA DIFFUSION RAPIDE DE L'INFORMATION

- Division de la Commune en 3 secteurs (cartes p. 32)

- Un n° de téléphone clé dans chaque secteur :

1-Le Bourg	2-Les Hauts	3-Le Coteau
Mr DEGUINGAND	Mr LUANCO	Mr MANCEAU
02.47.95.04.48 06.75.71.37.62	02.47.95.90.41 06.22.85.85.43	02.47.95.85.50 06.81.77.51.49

8- LA CELLULE DE GESTION DE CRISE

8-1-POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Nom - Prénom	Fonction	Adresse	N°s tél.
DEGUINGAND Thierry	Maire – DOS [1]	2, route de l'Abbaye Seully	02 47 95 04 48 06 75 71 37 62
MANCEAU MICHAEL	1 ^{er} Adjoint Intervention sur terrain Point de rassemblement Tenue du PCC [3]	29 Le Coteau Seully	02 47 95 85 50 06 81 77 51 49
LUANCO Eric	3 ^{ème} Adjoint Secrétariat et Communication	3 route de la Meslières Seully	02.47.95.9041 06.22.85.85.43

[1] DOS Directeur des Opérations de Secours sur la Commune

[2] RAC Responsable des Actions Communales

[3] PCC Poste de Commandement Communal

En cas de prolongement de la période d'alerte un poste de commandement de secours, partiellement renouvelé, pourrait prendre la relève :

Nom - Prénom	Fonction	Adresse	N°s tél.
DEGUINGAND Thierry	Maire – DOS [1]	2, route de l'Abbaye Seully	02 47 95 04 48 06 75 71 37 62
DE WECK Cirice	Conseiller –Tenue du PCC [3] Secrétariat et Communication	4 route de Beuxes Seully	02 47 95 88 46
MANCEAU Mickael	Conseiller RAC [2] - Adjoint PCC	29 Le Coteau Seully	02 47 95 85 50 06 81 77 51 49
FRADET Bruno	Conseiller Intervention sur terrain – Point de rassemblement	45 Le Coteau Seully	02.47.95.78.39 06.46.40.81.90

8-2- IMPLANTATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Locaux de la Mairie, 2 place François Rabelais, Seully

N°s tél : 02 47 95 90 35

e-mail : mairie.seully@orange.fr

En cas d'impossibilité, voir 6-2.

8-3-ORGANISATION DE L'ALERTE

Réception de l'alerte

Réception de l'alerte émise par la préfecture ou par les services de secours

La préfecture possède les numéros de téléphone personnels du maire et des adjoints. Ainsi en cas d'alerte, la préfecture appelle les numéros les uns après les autres jusqu'à ce qu'un correspondant décroche et puisse ainsi être averti de la situation.

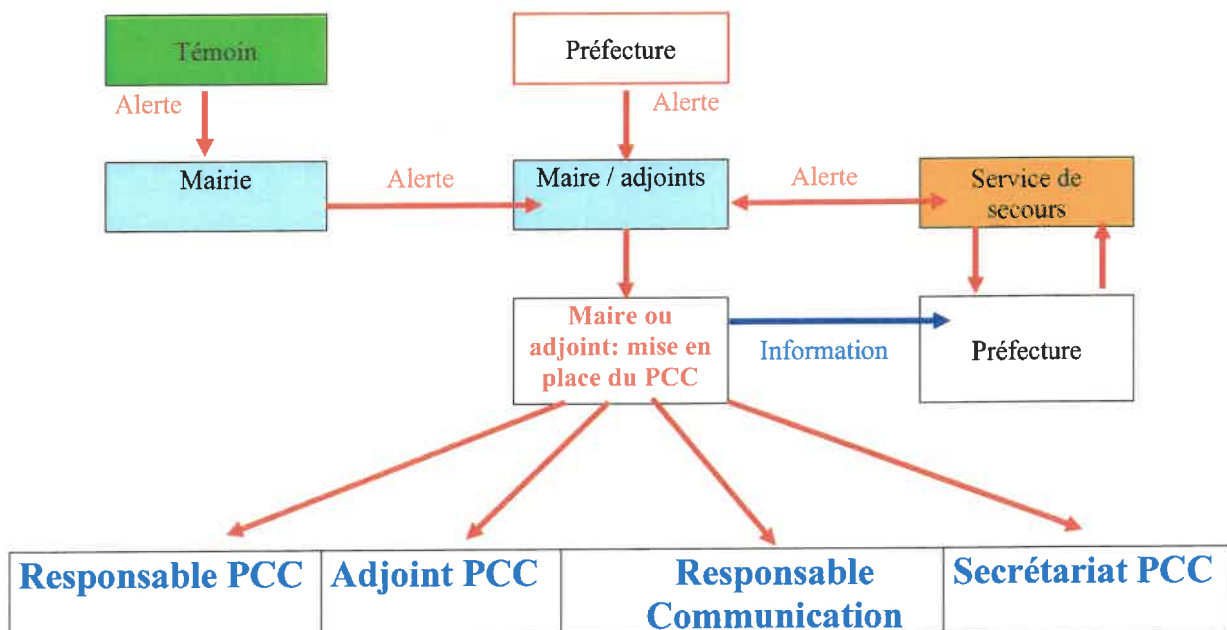
Réception de l'alerte émise par un témoin

Lorsqu'un appel parvient à la mairie, il est indispensable, si l'on veut être efficace, que les bonnes questions soient posées. Il faut pour cela, renseigner une fiche qui répertorie toutes les réponses aux questions :

Quelle est l'identité du témoin ? - Où s'est produit l'accident ?

À quelle heure ?- Des contacts ont-ils été pris avec des services de secours, la police ?

Déclenchement de l'alerte et mise en place du PCC si nécessaire (décision du Maire)



9 - LES FICHES ACTIONS DE CHAQUE RESPONSABLE

9-1-LE RESPONSABLE DU PCC

Alerte

- Analyser la situation,
- s'assurer que les services de sécurité ont été alertés,
- décider du déclenchement du PCS,
- contacter l'adjoint au poste de commandement et répartir avec lui les personnes sur les différentes cellules,
- informer les autorités (Préfecture et Sous-Préfecture, le cas échéant) que le PCS est activé, cette action est à réaliser en collaboration avec le Secrétariat,
- prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe avec l'Adjoint.

Crise

- Mettre en œuvre l'alerte à la population de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- analyser la situation, faire le point avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre,
- définir et recenser (**sur fiche 10.4**) les zones sinistrées sur la carte du poste de commandement,
- déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation et la préservation des biens et de l'environnement,
- réquisitionner les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine (**fiche support :10.1. Modèle d'arrêté de réquisition, 10.2. Modèle d'arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées, 10.3. Modèle d'arrêté d'interdiction de circulation**),
- s'assurer du ravitaillement en eau potable et alimentation,
- communiquer à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations.

Après-crise

- Informer les services et la Préfecture de la levée du PCS,
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente,
- prévoir le relogement des sinistrés

9-2- L'ADJOINT AU POSTE DE COMMANDEMENT

Alerte

- Contacter les membres des différentes cellules du poste de commandement
- Coordonner les moyens de communication

Crise

- Sur ordre du Maire organiser et déclencher l'alerte
- mettre en place un plan de circulation adapté et en fonction de l'évolution du phénomène
- faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée en liaison avec les responsables de secteurs et des centres d'hébergement
- s'assurer de l'information de l'ensemble de la population en liaison avec les responsables de secteur et des centres d'hébergement (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, etc.)
- s'informer sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable), également en liaison avec les responsables de secteur et des centres d'hébergement
- diffuser aux différents responsables des cellules les consignes et informations reçues des autorités,

Après-crise

- Coordonner les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,

9-3- LE RESPONSABLE COMMUNICATION

Alerte

- doit s'assurer que l'alerte et l'information des populations est diffusée
- assurer l'accueil téléphonique,
- assurer l'accueil du public sur place pour donner des renseignements sur la conduite à tenir, les lieux d'hébergements au public qui se rendrait à la mairie
- assurer les informations aux responsables des ERP et mettre en œuvre toutes les mesures concernant ces établissements.
- s'assurer que les points de rassemblement sont préparés

Crise

- Sur ordre du Chef du poste de commandement ou de son adjoint, diffuser les messages types d'alerte, ou d'évacuation par l'intermédiaire des responsables de secteurs et des centres d'hébergement,
- informer les administrations et les organismes concernés, en relation avec l'adjoint du chef du Poste de commandement
- prévenir les familles des victimes (après accord du Maire),

Après-crise

- Mettre en œuvre la transmission de la fin d'alerte,
- prévenir toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise,

9-4- LE SECRETARIAT

Alerte:

- Organiser l'installation des locaux du PCC,
- ouvrir la main-courante des événements, **manuscrite**. **Cette pièce essentielle lors du retour à la normale permet de recenser le déroulement précis des événements, des décisions prises, par qui ? pour répondre aux éventuels recours contentieux.**

Crise :

- recueillir, trier et classer les informations qui arrivent au poste de commandement,
- alerter les gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, téléphone et assurer le suivi,

Après-crise :

- rassembler les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure CATastrophe NATurelle (CATNAT),

9-5- RESPONSABLE D'UN POINT DE RASSEMBLEMENT

Le responsable de secteur est l'interlocuteur terrain du Poste de Commandement Communal. Il reçoit les directives soit de la part de l'Adjoint du PCC

Hors événement de sécurité civile:

- S'assure si possible d'avoir un suppléant dans son voisinage en cas d'impossibilité d'assurer sa mission de relais du PCC.
- Se fait connaître de son voisinage et de ses responsabilités en cas de crise.

Crise :

Sur ordre du Responsable du poste de commandement Mise en alerte et information

- Assure en porte à porte la diffusion de l'information sur le risque de danger et invite les riverains à se préparer à une éventuelle évacuation
- Effectue un recensement des personnes présentes et des éventuelles personnes difficiles à évacuer à pieds ou récalcitrantes à l'aide de **la liste des personnes inscrites sur son secteur de rassemblement**

Sur ordre d'évacuation du PCC

- Assure en porte à porte l'appel à rassemblement sur le point désigné au PCS (effectue un recensement des personnes difficiles à évacuer à pied ou récalcitrantes)
- Fait remonter l'information au PCC des difficultés rencontrées et des personnes n'évacuant pas

Lorsque toutes les personnes valides sont au point de rassemblement

- Organise le cheminement jusqu'au point d'hébergement indiqué par le chef du poste de commandement
- Se met à la disposition de l'organisation du Plan de Secours (aide des secours par connaissance du terrain)

9-6- RESPONSABLE D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT

Cette action est assurée par les membres du point d'hébergement.

Leurs objectifs sont de:

Prendre en charge les personnes évacuées.

Prévoir leur hébergement et leur nourriture.

Recenser le nombre de personnes évacuées

Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées

	<i>Moyens Humains</i>	<i>Moyens Matériels</i>
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, téléphone,
Aspect matériel	Personnel technique communal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériels de fléchages et balisages
Aspect psychologique et médical (adapté à la situation)	Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute,...) Jeux pour les enfants

Le lieu d'hébergement peut se trouver dans ou hors de la commune, l'évacuation pouvant se faire en lien ou pas avec la préfecture.

Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire

**RECENSEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES (selon le tableau de la fiche 10.6.)
TENIR A JOUR LE TABLEAU DE SUIVI DES CAPACITES D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION (fiche 10.5)**

Transmettre régulièrement au poste de commandement un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

Rôle de l'équipe du centre d'accueil :

Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas

Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.

Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...).

Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.

Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.

10- DOCUMENTS MODELES

10-1-.MODELE ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de Seully

Vu :

- la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment son article 10 ;
- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;
- l'urgence ;

Considérant :

- l'accident, l'événement..... survenu le
à ... heures ;
- qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Arrêté :

Article 1^{er} : Il est prescrit à M..... ,
demeurant à.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de ----- pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
..... ;
et de la faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 : Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

10-2- MODÈLE INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Le Maire de Seully

Vu :

- les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Voirie Routière,
- le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique en date du

Considérant

qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles appartenant à M. et Mme avec incidence sur les parcelles appartenant à M. et Mme et appartenant à M, il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

Arrêté

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles appartenant à M. et Mme
- Parcelle appartenant à M. et Mme
- Parcelle appartenant à M

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechnique pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de, M. le Garde-Champêtre de la commune de, M. le Commandant des Sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire/.M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon
- M. le Secrétaire de Mairie
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Garde-Champêtre Communal
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à le

Le Maire

10-3- MODÈLE ARRÊTÉ INTERDICTION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Seully

Vu :

- les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Voirie Routière,
- l'évènement de sécurité civile survenu le

Considérant :

que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

Arrêté

Article 1er : L'accès à la voie (communale, départementale, etc.) N° est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : M. le Secrétaire Général, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ou le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/M. le Commissaire de Police
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à, le

Le Maire

10-4- RECENSEMENT ZONES SINISTRÉES

Cette fiche recense les différents lieux et rues sinistrés. L'équipe PC veillera à remplir le tableau ci-dessous pour renseigner les autorités et les médias.

Il est important de la mettre à jour régulièrement au cours du sinistre, avec la carte de localisation des zones sinistrées.

Lieux	Rues	État

10-5- SUIVI DES CAPACITÉS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Cette fiche doit permettre de connaître en temps de crise le nombre de places restantes dans chaque centre.

La mise à jour du nombre de places restantes peut être réalisée régulièrement, surtout pendant l'événement de sécurité civile.

Nom du centre :

Nombre de places du centre :

Date et heure	Nombre de personnes présentes	Nombre de places restantes	Nombre de repas disponibles

10-6- FICHE RECENSEMENT ACCUEIL SINISTRÉS DANS LE CENTRE D'HEBERGEMENT

Les responsables de centre d'hébergement sont chargés de la renseigner et de la transmettre régulièrement à l'équipe Logistique basée au PCC.

Lieu d'hébergement :

<i>DATE/HEURE</i>	<i>NOM & PRENOM</i>	<i>ADRESSE DE LA PERSONNE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	
			<i>SANTE</i>	<i>AUTRES</i>

11 - ANNUAIRE DES PRINCIPAUX SERVICES

Services concourant à la sécurité civile

Numéros d'urgence

Police ou Gendarmerie	17
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)	15
Service Mobile d'Urgence (SMUR)	02 47 93 76 61
Sapeurs-pompiers (incendies, accidents et autres interventions)	18 ou 112
Veille sociale pour les sans abris	115

Services

Préfecture d'Indre-et-Loire	0 821 80 30 37
Sous-préfecture de CHINON	02 47 81 14 14
Service Départemental d'Incendie et de Secours	02 47 49 68 68
Direction Départementale de la Protection des Populations(DDPP)	02 47 31 11 11
Direction Départementale des Territoires (DDT)	02 47 70 80 90
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	02 47 46 47 00
Conseil Départemental d'Indre et Loire	02 47 93 52 00
STA sud Ouest - l'Ile Bouchard	02 47 93 52 09 mel : STA_sudouest@cg37.fr
Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)	02 47 33 80 69
Gendarmerie Nationale de Chinon	02 47 93 57 80
Météo France	08 92 68 02 37

Prévision

Cartes de vigilance météorologique Météo France : www.meteofrance.com rubrique Phénomènes météo dangereux

Cartes de vigilance crues du Service de Prévision des Crues Loire Cher Indre de la DIREN Centre : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

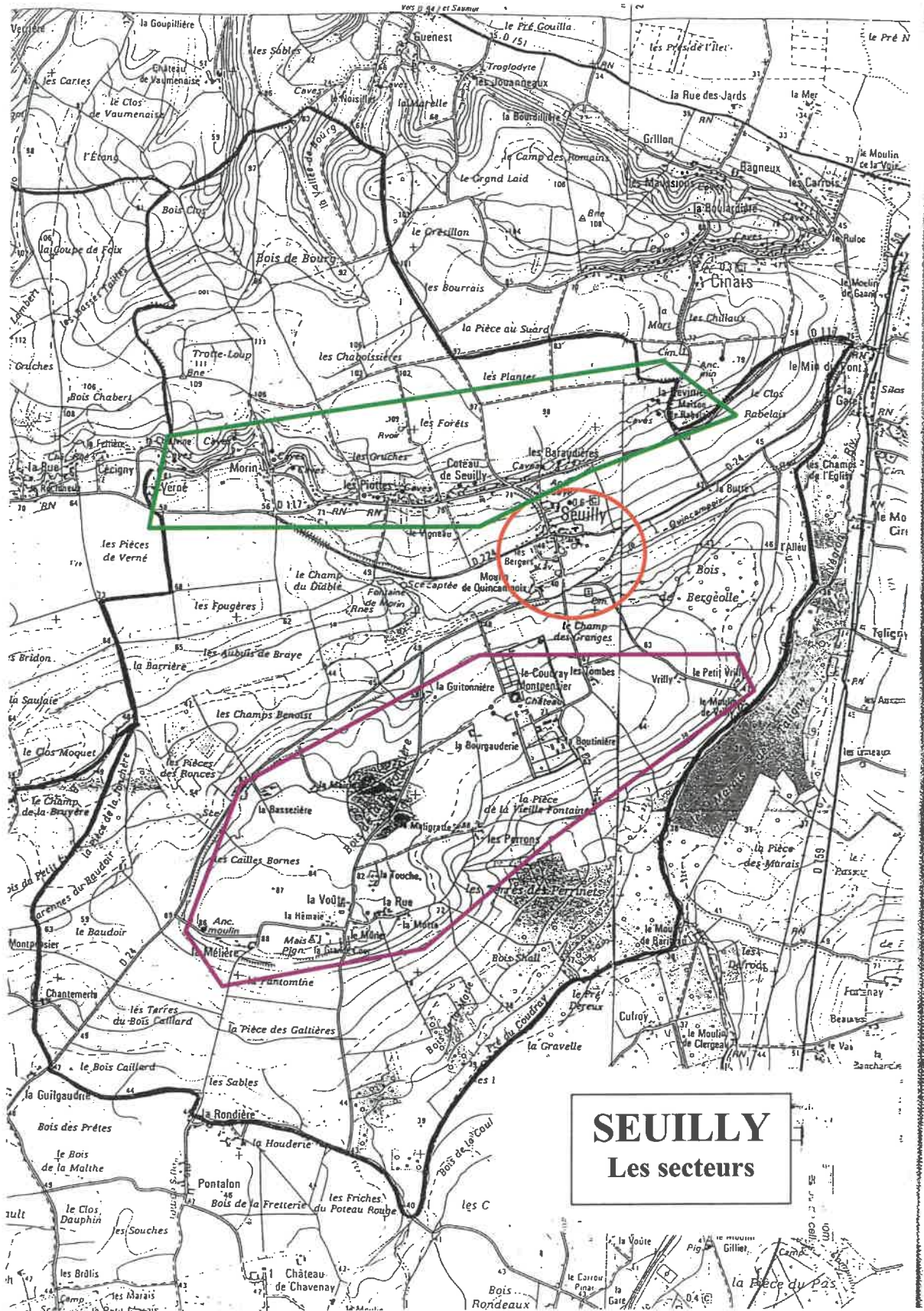
Principales associations de secourisme et de protection civile

Croix Rouge Française – TOURS	02 47 36 06 06
Association Départementale de Protection Civile (A,D,P,C,)	02 47 49 07 01
Unité Mobile de Premiers secours 37 (U.M.P.S 37)	06 64 15 93 09

12- SIGLES ET ACRONYMES

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
CATNAT : Catastrophe Naturelle
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
COD : Centre Opérationnel de Commandement
COS : Commandant des Opérations de Secours
COZ : Centre Opérationnel de Zone
DDT : Direction Départementale des Territoires (ex DDE et DDAF)
DDPP : Direction Départementale de la Protection de la Population
DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN, DRE et DRIRE)
DOS : Directeur des Opérations de Secours
LCI : Loire Cher Indre
ORSEC : Organisation des SECours
PCC : Poste de Commandement Communal
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation
PPRNP : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
PSS "Plan de Secours Spécialisé
PSSI : Plan de Secours Spécialisé Inondations
RAC : Responsable des Actions Communales
RDAC : Règlement Départemental d'Annonce des Crues
RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues
RNA : Réseau National d'Alerte
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPC : Service de Prévision des Crues
SPC LCI : Service de Prévision des Crues du secteur Loire Cher Indre

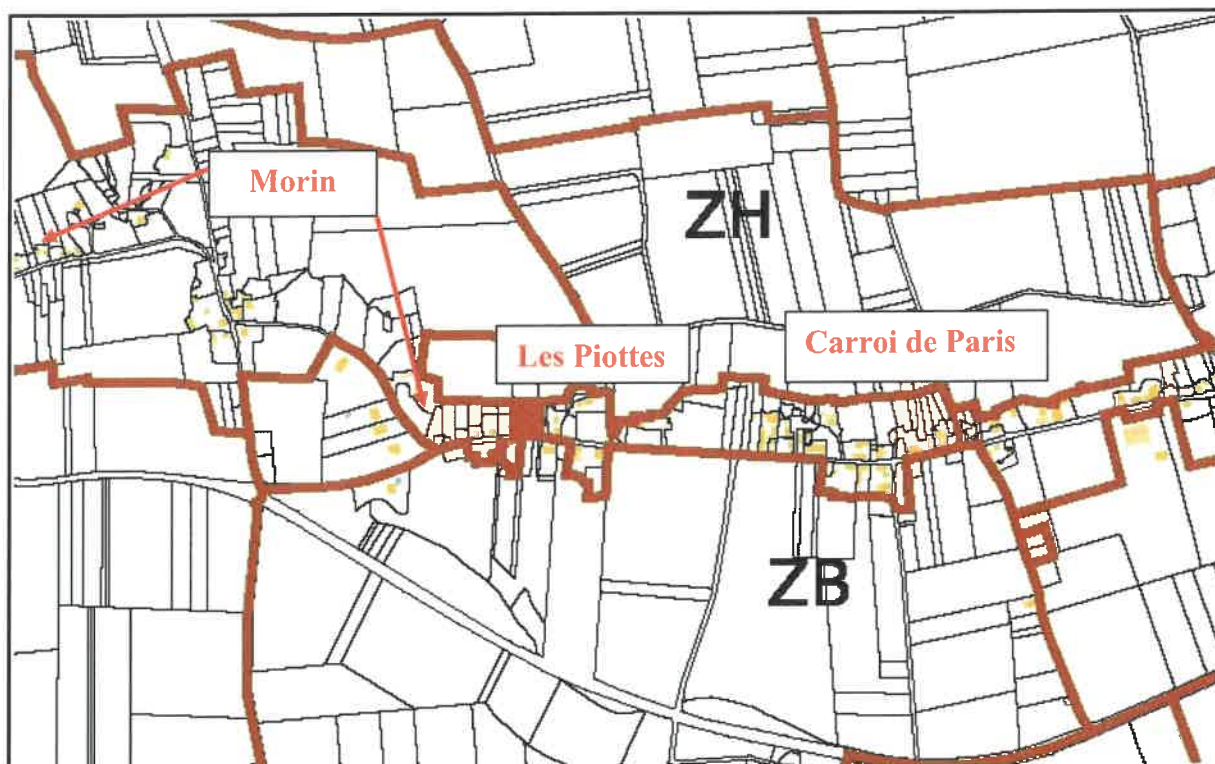
Secteurs de la commune:



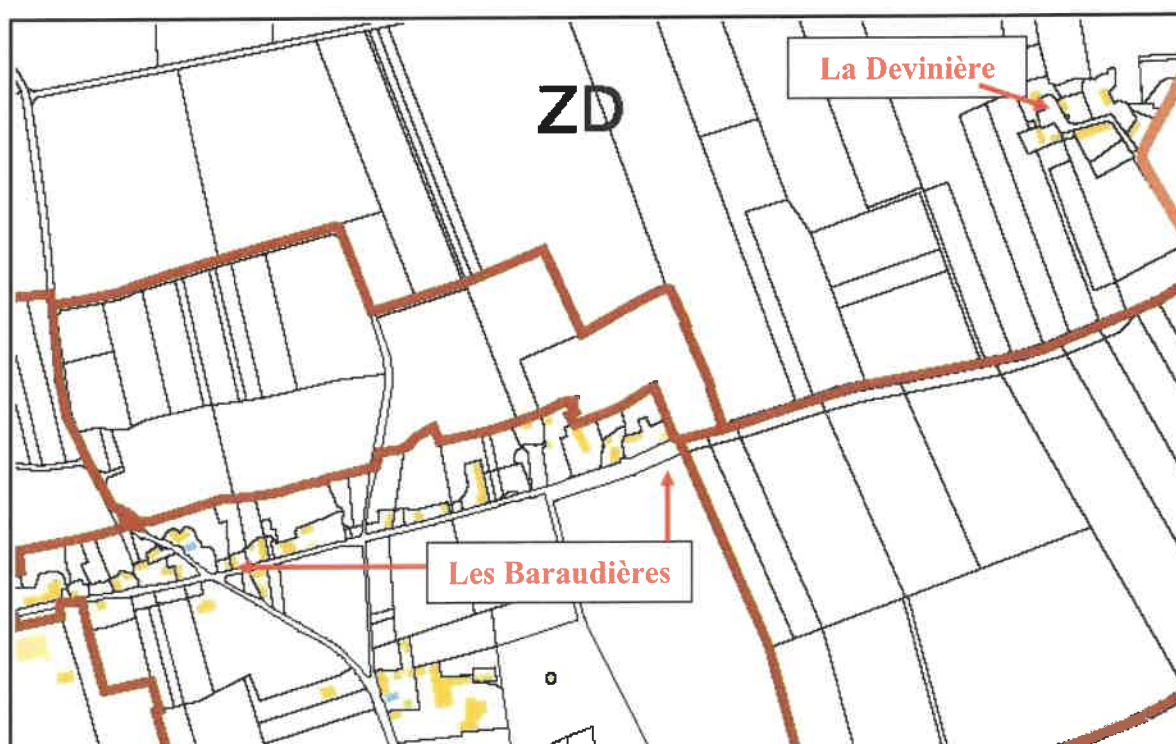
Secteur du Bourg



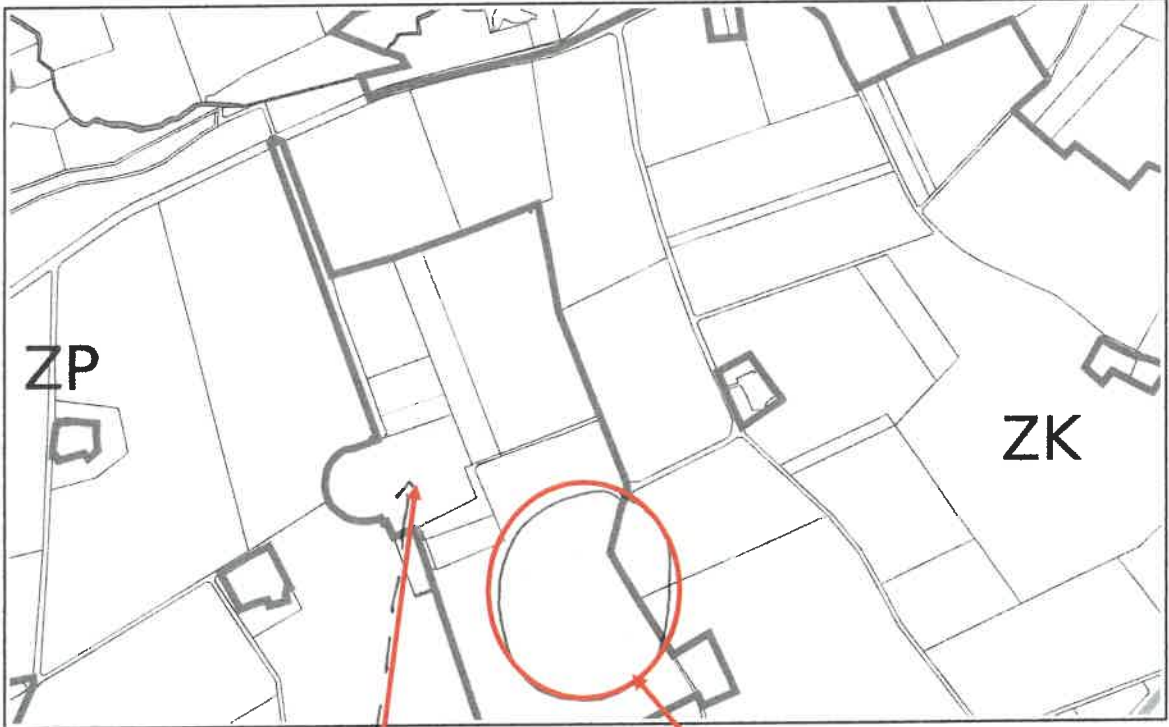
Secteur Coteau - Ouest



Secteur Coteau - Est



Secteur "Les hauts de Seuilly" partiel



Château du Coudray

I. M. E.

**LISTE DES PERSONNES AGÉES DE 73 ANS ET PLUS HABITANT
SEUILLY (revenu en 2024)**

NOM	Prénom	Date de naissance	N° de secteur	Adresse
CHAMPION	Bernard	11/05/39	3	3 rue de la Devinière
MELLAC	Catherine	17/10/43	2	4 route de Beuxes
LEPAGE	NICOLE	03/11/46	2	4 route du Coudray
THOMAS	Anne-Marie	08/07/46	2	3 route du Coudray
CHARNAVEL	Sylviane	02/05/45	1	3/5 route de Chinon
CUSSAGET	Jean Claude	01/11/33	3	59 le Coteau
MOIRIN épouse Cochereau	Jeanne	17/09/29	3	89 le Coteau
YATES	Elisabeth	09/04/49	2	4 route de Vézière
PASQUET	Elisabeth	14/12/49	2	4 route de Vézière
BERNIER	Claudette	26/06/51	1	7 rue G. Latécoère
GUYOT	Françoise	08/11/50	2	10 route du Coudray
LAMOQUE	Codette	13/09/49	1	12 rue du portail
DUFAYET	Bernadette	27/02/38	1	Rue du portail
RICHARD	Guy	16/09/36	3	2 rue du clos des Rouères
RICHET	Josette	25/02/37	3	59 le coteau
SHULTZ	Corine	20/08/53	3	19 le coteau
PERDRIAU	Gilbert	10/03/41	1	Rte de Lerné
BESNARD	Marie- Thèrese	23/03/1943	1	3 Pièce du Portail
MOINE	Madeleine	05/07/27	1	4, Rte de Lerné
FOUCAULT épouse Magnouloux	Monique	01/06/37	1	2 rue Georges Latécoère
PINARD		05/05/40	2	2 rue de Beuxes
FUMARD	Jacky	26/08/45	3	39 rue le coteau
PIQUER	François	15/01/45	2	77 la Beauvoiserie
BELLIARD	François	23/11/49	1	2 le bourg
PINEAU	Claude	18/08/38	3	25 le coteau
RAMBAULT	Bernard	28/10/50	2	6 route de Coudray
MICHAUD	Micheline	26/01/32	1	3/5 route de Lerné
FRANCHET D'ESPERAY	Patrice	29/05/47	1	6 rue de l'Abbaye
RESTELLI	Jean Pierre	17/11/38	1	Verné
RIOLET	Gérald	18/11/52	1	21 rue pièce portail
ALLONEAU	Bernard	29/09/52	3	2 chemin du Moulin à vent

PUYJALON	Robert	17/12/35	2	1 route de Beuxes
DOC	Bernard	05/03/52	3	1 rue escadron bernard
BEAUVILAIN	Guy	19/11/52	1	3 chemin de Vrilly
RIVES	Geraud	15/07/50	3	1 le coteau
CHAMPAGNE	Michel	07/09/51	3	93 le coteau
LARUE épouse Moirin	Gisèle	23/05/36	2	2 l'Alieu
ROY	Yves	10/09/53	3	4 le coteau
M. Mme ROY	James	24/04/47	3	15 Morin
M. Mme MORAIS	Marcel	08/09/45	2	2 route de Vézière
M. Mme MARTIN	Alain	06/10/53	1	13 route de Lerné
M. Mme BANKHEAD		03/02/52	3	61 le Coteau
M. Mme SANSARLAT	Christian	17/12/47	1	3 rue de l'Abbaye
M. Mme NOIROT de TOURNAY		1947	1	2 Verné
Résidence des Bergers			1	Pièce du Portail

Les personnes se trouvant à la Résidence des Bergers ne figurent pas nominalement sur la liste

Implantation des extincteurs sur la commune

<i>Lieu</i>	<i>Nombre</i>
Mairie	4
Bibliothèque	1
Ecole	3
Salle des fêtes	3
Garage communal	1
<i>Total</i>	12

Annuaire téléphonique des habitants de Seully

SEULLY [37500]

AGRO NATURE SERVICES 4 Seully	09 67 17 85 16	DEGAUGUE Jeanne 4 pl René Cassin	02 18 07 60 71	MAURICET Marie-Laure 29 coteau Seully	02 47 95 85 50
ALBERT Isabelle 6 rte Chinon	09 63 52 44 97	DEGUINGAND Chantal 2 rte Abbaye	02 47 95 04 48	MENIER Ariane 93 Chaboissière	02 47 95 38 09
ALLONNEAU Michel		DELBAR Emilie Le Clos des Roueres	02 47 95 61 38	MERCIER Michèle 16 P Georges Latecoere	
2 chem Moulin A Vent	02 47 95 96 60	DEROUET Germaine 15 Berger	02 47 58 65 32	tél.	02 47 95 81 36
AUBERT Sandrine-Michel 19 rte Lerne	02 18 07 14 55	DESHAYES Mathilde 15 Berger	02 47 93 30 94	METIVIER Eric 6 rte Beuxes	02 47 95 84 42
AUPIC Jacques 13 coteau Baraudières	02 47 95 91 25	DE WECK Clrice 4 route Beuxes	02 47 95 81 28	MICHAUD Jacques 3 route Lerne	02 47 95 83 21
BACHELART Bernadette 15 résid Berger	02 47 97 44 25	DIRICK Donatienne 3 pl René Cassin	02 47 95 88 93	MILLASSEAU Didier 1 rte Vezieres	02 47 95 92 25
BARRAULT Jean 15 résid Berger	02 47 98 43 87	DOC Bernard 1 r L'Escadron Bernard	09 54 02 51 83	MOINE Michel 2 pl René Cassin	02 47 95 82 30
BEAUMONT André 57 Le Coteau Morin	06 79 76 07 61	DU CHEYRON Dominique (d'Abzac)		MOIRIN Claude 16 coteau Carroi de Paris	02 47 95 83 16
> André 57 coteau Seully	02 47 95 88 26	6 rte Abbaye	02 47 95 95 57	> Claude 16 coteau Carroi de Paris	09 66 04 07 60
> André 57 r Coteau	06 32 67 76 78	DUMOULIN Wilfrid 15 r Piece Du Portail		> Yves 65 coteau Carroi de Paris	02 47 95 84 66
BEAUVILLAIN Christiane 3 chem Vrilly	02 47 95 92 43	tél.	06 22 00 32 39	MUSÉE RABELAIS	
BELLIERES Yves 3 rte Chinon	02 47 95 12 87	DUVAL René 21 coteau Morin	02 47 95 99 48	Demeure La Devinière 4 r Devinière	
BENES Brigitte 5 Seully	02 47 58 83 19	FAVRE Patrice 11 route Lerne	09 54 08 15 68	fax 02 47 95 89 37	
BERNIER André		11 rte Lerne	02 47 95 99 86	NAULIN Véronique 8 Le Clos des Roueres	
7 r Pierre-Georges Latecoère	02 47 95 91 75	FIÉ Jean-Dominique		tél.	02 47 58 83 79
BESNARD Eric Le Coteau Morin	02 47 95 99 88	4 Id Morin clos des Rouères	02 47 95 98 65	NOIROT Georges 2 Verne	02 47 95 83 73
> René 3 r Piece Du Portail	02 47 93 02 83	FILLET Paul 11 La Beauvoiserie	02 47 95 98 65	> Georges 2 Verne	02 47 95 89 95
BEUGNET Dylan r Escadron Bernard	02 47 58 85 05	FLEURIAU F	02 47 95 90 36	PAINDESSOUS Gérard 2 che Vrilly	02 47 95 90 84
BLANQUET Eric chem Vrilly	02 47 95 85 03	FUMARD Jacky 19 Seully	02 47 95 82 54	PASQUET Bernard 4 rte Vezieres	02 47 95 93 02
BLERVAQUE Eric (MÉDECIN) 2 rte Chinon		> Jacky 39 Seully	06 19 82 67 27	PATRIN Katy 10 r Piece Du Portail	09 80 64 60 82
tél.	02 47 95 97 80	GABILLY Gilles 4 chem Gravelle	02 47 95 93 20	PERDRIAU Gilbert 15 route Lerne	02 47 58 12 50
BONDEAU Michèle 3 imp Gargantua	09 65 37 05 41	> Serge 2 che Gravelle	02 47 95 98 62	PINARD Guy 2 route BEUXES	02 47 95 92 30
3 imp Gargantua		GARNIER Wilfrid 4 imp Gargantua	02 47 93 10 28	PIRONDEAU André	
BONENFANT David		GOILARD Gilles 2 route Coudray	02 47 95 98 40	6 coteau Carroi de Paris	02 47 95 92 79
5 quinquies coteau Baraudières	02 47 58 72 25	> Jean Paul 17 r Piece Du Portail	06 25 13 28 27	> Georges 5 La Beauvoiserie	02 47 95 91 94
BOUCHÉ Sandrine pl René Cassin	02 47 58 08 70	GOURDON Jean-Marc		POINTREAU Anne-Marie 11 route Chinon	02 47 95 93 22
BRARD Gilles 4 rte Abbaye	09 61 44 88 89	8 bis route Meslière	02 47 95 97 08	POINTREAU François 1 route Lerne	02 47 95 95 70
BRAZEY Bernadette Berger	02 47 93 95 78	> Yvette 8 route Meslière	02 47 95 93 84	7 rte Lerne	06 10 57 89 70
BRIZARD Jean-Charles		GRANGE René-Paul 11 Le Coteau Morin	02 47 95 98 58	PREZIOSI Pierre 1 r Devinière	09 53 06 53 96
3 coteau Baraudières	02 47 95 97 88	GUILLEBAULT Joëlle 9 rte Lerne	02 47 95 90 83	PREZIOSI Pierre 1 La Devinière	02 47 95 80 38
> Jean-Charles 3 coteau Baraudières	09 63 60 77 06	GUILLEMOT Francis		PRINET Gualbert 1 route Abbaye	02 47 95 92 97
BRUNEAU Garry		4 r Escadron Bernard	09 52 66 79 31	PUYJALON Robert 1 route Beuxes	02 47 95 91 20
75 bis coteau Carroi de Paris	02 47 38 10 66	HARDOUIN Sophia r Escadron Bernard	02 47 58 85 05	RAJKOWSKI Guillaume	
tél.	06 18 12 74 57	HIRBET Katia		5 coteau Baraudières	02 18 07 13 50
BRUNEAU Martine 7 route Lerne	02 47 93 03 32	75 bis coteau Carroi de Paris	02 47 97 08 20	RAMBAULT Bernard 6 rte Coudray	02 47 95 80 19
BUISSON Pierre 15 résid Berger	02 47 93 03 32	I.M.E. DE SEULLY 1 rte Coudray	02 47 95 84 09	tél.	09 75 92 64 90
BUREAU Marcel Berger	02 47 58 64 08	fax 02 47 95 85 95		RÉSIDENCE DES BERGERS	
CHAMPAGNE Michel		INSTITUT MÉDICO EDUCATIF (IME)		15 résid Berger	02 47 95 94 94
93 coteau Chaboissière	06 80 50 24 95	1 rte Coudray	02 47 93 56 56	RICHARD Guy 2 LE CLOS DES ROUERES	02 47 95 83 40
CHAMPION Bernard 3 r Devinière	02 47 95 92 92	JOUAN Elisabeth 1 rte Chinon	09 67 01 40 30	ROSE Catherine 45 coteau Seully	09 66 42 01 41
> Christine 2 r Devinière	02 47 95 85 53	KEREBEL Thierry 6 r Piece Du Portail	06 45 89 31 04	ROUCHER Yvette 15 résid Berger	02 47 97 81 41
CHICAN Renée 15 résid Berger	02 47 81 27 45	LE COZ André 15 Berger	02 47 98 04 34	ROY Françoise 15 Le Coteau Morin	02 47 58 23 61
CHRÉTIEN Jacques 10 rte Coudray	02 47 58 61 10	LAMOQUE Colette 12 r Piece Du Portail	02 47 95 95 51	tél.	09 51 57 48 40
CLOS RABELAIS SOCIÉTÉ NOUVELLE		LEPAGE Jean 4 rte Coudray	02 47 95 90 18	SANSARLAT Anne-Marie 3 route Abbaye	
(SARL) 4 coteau Seully	02 47 95 98 69	LE PLAISIR GOURMAND chât Coudray	02 47 98 00 86	tél.	09 52 37 11 12
COCHEREAU Jeanne		LJANCO Eric 3 route Meslière	02 47 95 90 41	SANSARLAT Anne-Marie 3 rte Abbaye	02 47 95 95 82
13 coteau Beauvoiserie	02 47 95 90 93	MAGNOULOUX Monique		SERGEANT Pascal 4 imp Gargantua	06 75 81 06 71
> Nadia 75 coteau Carroi de Paris	02 47 95 84 92	2 r Eglise St Pierre	02 47 95 92 37	SORAIN Jacques 13 coteau Carroi de Paris	02 47 95 92 90
COCHEREAU Virginie 57 coteau Seully	02 47 95 88 26	MAIRIE [ADMINISTRATIONS RÉG DÉPART LOC]		SOREAU Stéphane 8 rte Coudray	02 47 95 84 91
tél.	09 62 01 88 94	-secrétariat 2 pl François Rabelais	02 47 95 90 35	SOTH Jacqueline 2 rte Lerne	02 47 95 84 08
COM COMMUNES CHINON VIENNE		fax 02 47 95 85 55		tél.	09 79 59 61 40
15 résid Berger	09 65 23 55 34	MAIRIE		TARIN Christiane 10 rte Chinon	02 47 95 90 09
COMM COMMUNES CHINON VIENNE		-salle polyvalente	02 47 95 82 58	TEXEDRE Corinne 19 coteau Baraudières	02 47 95 88 46
15 résid Berger	02 47 93 07 55	2 pl François Rabelais	02 47 95 98 14	TÉXÈDRE Corinne 19 côte Baraudières	09 52 47 88 46
COMMUNAUTÉ COMMUNES CHINON		-bibliothèque 1 pl François Rabelais	02 47 95 85 50	THIMON Alice 83 coteau Beauvoiserie	02 47 95 82 50
VIENNE 4 rte Abbaye	02 47 58 29 84	MANCEAU Michaël 29 Seully	02 47 95 85 50	> Jacques 3 rte Coudray	02 47 95 90 18
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES		MARION Paul 27 Le Coteau Morin	09 54 34 25 82	TRICHET Stéphane 1 chem Gravelle	06 17 55 55 18
CHINON VIENNE 4 rte Abbaye	09 67 07 29 84	MARSHALL Christopher 6 rte Meslière	02 47 95 83 40	TROCHET Gérard 2 coteau Morin	02 47 93 03 35
COMOLET VAILLANT Jacqueline		MARTIN Alain 13 rte Lerne	02 47 95 97 15	VAILLANT Elisabeth 15 r Piece Du Portail	02 47 95 87 21
15 r Piece Du Portail	09 60 39 24 17	MARTINEAU Henri 6 r Piece Du Portail	02 47 95 82 27	VANCAEYZEELE Laurence	
CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE ET LOIRE		MAUGÉ Marcelle 31 Seully	02 47 95 98 81	20 r Piece Du Portail	02 47 93 28 40
musée de la Devinière 4 r Devinière	02 47 95 91 18	tél.	09 80 97 72 27	VIGNAUX Huguette 99 coteau Piottes	02 47 95 81 84
CPJE TOURAINE-VAL DE LOIRE					
4 rte Abbaye	02 47 95 93 15				
fax 02 47 95 84 06					

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
RIVE GAUCHE DE LA VIENNE**

LISTE MATERIEL DE VOIRIE

2 barnums 5 m x 5 m
 20 grilles de sécurité L 2.50 x H 1.20
 5 panneaux « Route barrée »
 5 panneaux « Travaux »
 1 échafaudage à roulettes H 4 m – Plancher 0.60 m x 2 m
 1 groupe électrogène 3 KW
 1 escabeau avec plateau 5 marches
 1 escabeau avec plateau 6 marches
 2 tronçonneuses électriques fer et pierre Ø 230
 2 tronçonneuses électriques fer et pierre Ø 195
 1 perceuse
 1 échelle alu 5/9
 1 échelle alu 5/13
 2 échelles de toit L 4 m
 1 tronçonneuse bois - guide 45 cm
 1 tronçonneuse bois - guide 30 cm
 1 chalumeau
 1 chalumeau découpeur } avec bouteilles d'oxygène et d'acétylène
 1 épareuse
 1 bétonnière
 1 taille-haie
 1 nettoyeur haute-pression
 1 tractopelle
 1 motobineuse
 1 nacelle
 1 goudronneuse
 1 désherbeuse
 1 mini-pelle
 2 tracteurs-tondeuses
 2 tondeuses
 1 turbo-tondeuse
 1 cylindre
 1 débroussailleuse
 1 balayeuse
 4 tracteurs
 2 remorques
 1 voiture
 2 véhicules utilitaires
 2 camionnettes
 2 camions

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mai 2020**

L'an Deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de Seuilly, légalement convoqué par DEGUINGAND Thierry, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Date de la convocation : le 19 mai 2020

Etaient présents : Jacky FUMARD, Thierry DEGUINGAND, Michael MANCEAU, Philippe MEUNIER, Bruno FRADET, Eric LUANCO, Irène ARNOULD, Elisabeth BARATIN, Virginie COCHEREAU, Arthur HOUETTE, Cirice de WECK

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 0

M. Cirice de WECK a été nommé secrétaire

4°- Plan Communal de Sauvegarde – mise à jour

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde modifié suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2020.

Le PCS mis à jour est approuvé à l'unanimité.

Fait et affiché à Seuilly, le 30 mai 2020.

Le Secrétaire de séance

Le Maire
DEGUINGAND Thierry